



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSEARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

COMMUNE DE BORGIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un
et le sept juillet

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 19

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, AMBROSI Chantale Jeanne, SIMON Marie-Anne, MATTEI Thomas, SANTINI Gilda, VINCIGUERRA Eugène, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia,

POUVOIRS : 5

NATALI Pierre a donné pouvoir à ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, CHOIX Sabine a donné pouvoir à SIMON Marie-Anne, BARTOLOTTI Jean Claude a donné pouvoir à PASQUALINI Alain, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à LAMBERTI Ange,

ABSENTS : 5

MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, José OLIVA, CASIMIRI Frédéric, MILANI Paul.

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de convocation :

30 juin 2021

Objet de la délibération :

DIVISION DES PARCELLES
D1148 et D2673

Le Maire





**10 - DIVISION DES PARCELLES
D1148 ET D2673**

Madame le Maire, en vue du projet du nouveau cimetière, présente au conseil municipal le projet de division parcellaire concernant les parcelles D 1148 et D2673.

Madame le Maire présente le document concernant la division de la parcelle.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le plan de division présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la division concernant les parcelles D 1148 et D2673 et d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches auprès des services du domaine.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés

02B212000426-20210707-CM-07-21-10-DE
 Commune : BORGIO (042)
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 08/07/2021
 Notifié le : 08/07/2021
 Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1671 X
 Pour l'autorité compétente par délégation
 Document vérifié et numéroté le 30/06/2021
 CDIF de Bastia
 Par Laurence SAULI
 Inspectrice
 Signé

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : D
 Feuille(s) : 000 D 05
 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 05/07/2021
 Support numérique : -----

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille mise 6463.
 A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé
 Par VINCENTI (2)
 Réf. : 17075-0288
 Le 28/06/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

